



Police de la circulation Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté temporaire n°2025CIR226252A4

Enregistré sous le numéro 2025CIR226252 de la Métropole de Lyon

Objet : Réglementation de la circulation portant sur la Montée des soldats et l'avenue Général Leclerc (Caluire et Cuire), pour des travaux d'élagage

# Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** le Décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation, modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 et le décret n° 2017-785 du 5 mai 2017;

**VU** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise le 8 décembre 2017;

**VU** l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

**VU** la note du 23 janvier 2025 du ministère chargé de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, définissant le calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2025 et le mois de janvier 2026 ;

**VU** l'avis favorable de la DDT par l'arrêté préfectoral n° DDT-SST-69-2024-12-46 du 27 décembre 2024 portant sur la règlementation annuelle de la prise d'arrêté temporaire de circulation sur les routes à grande circulation du Rhöne pour l'année 2025

VU l'avis de M. le Préfet représenté par de la Direction Départementale des Territoires (DDT)

VU la demande du 03-04-2025 de l'entreprise CHEVAL PAYSAGES

**Considérant** qu'en raison de travaux d'élagage, Montée des Soldats (Caluire et Cuire), Avenue Général Leclerc (Caluire et Cuire), en agglomération, il convient de réglementer la circulation par les mesures suivantes;

Considérant que la voie est une route à grande circulation;

# ARRÊTE

### Article 1 - Chaussée réduite

Du 23-04-2025 au 24-04-2025 de 09:00 à 16:30, au droit du 2b au 20 Avenue Général Leclerc (Caluire et Cuire), les voies sont rétrécies au droit du chantier.

# Article 2 - Chaussée réduite

Du 23-04-2025 au 24-04-2025 de 09:00 à 16:30, Montée des soldats entre la Place Maréchal Foch et le Chemin des Petites Brosses (Caluire et Cuire), les voies sont rétrécies au droit du chantier sur la voie Est (sens montant).

# **Article 3 - Circulation interdite**

A compter du 23-04-2025 et jusqu'au 24-04-2025 de 09:00 à 16:30, entre le carrefour Pasteur / Montée des Soldats et le n°2 Montée des Soldats (Caluire et Cuire), interruption des voies centrales des Transports en Commun Lyonnais et la voie Ouest (sens descendant) des Transports en Commun Lyonnais.

La circulation est déviée par la voie de circulation des véhicules.

### Article 4 - Vitesse

La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h, aux abords du chantier.

# Article 5 - Déviation

A compter du 23-04-2025 et jusqu'au 24-04-2025 de 09:00 à 16:30, commune de Caluire et Cuire, la circulation sera interdite à tous les véhicules pendant les travaux entre le carrefour Pasteur / Montée des Soldats et le n°2 Montée des Soldats (Caluire et Cuire), interruption de la voie des Transports en Commun Lyonnais.

Des déviations seront mises en place, et signalée conformément à la réglementation en vigueur et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

# **Article 6 - Maintien des cheminements**

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.

A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

#### **Article 7 - Travaux sous autorisation KEOLIS**

L'entreprise s'engage à faire une demande de **DATE** (avec ou sans consignation) auprès de Kéolis au 04 69 66 90 80. Le présent arrêté sera nul et non avenu si cette dernière a été refusée par Kéolis. Les travaux de chantier seront stoppés et l'entreprise s'expose à des poursuites.

### Article 8 - Sécurité

Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

#### Article 9 - Horaires des travaux

Les travaux sont autorisés, en journée, à partir de 09h00 et jusqu'à 16h30. La voie devra être propre et dégagée avant et après ces heures de travaux, afin de permettre une meilleure fluidité du trafic lors des pics de circulation

# Article 10 - Largeur de la chaussée

Sur la Montée des Soldats, lalargeur laissée libre sera au moins égale à 6,00 mètres axée sur une bande roulable de 3,00 mètres, sans obstacle de plus de 15 cm par rapport à la chaussée. En cas d'impossibilité de passage d'un convoi exceptionnel, le chantier ou l'opération en cours devront être neutralisés et la circulation rétablie dans la largeur et le temps nécessaires au passage du convoi exceptionnel.

# Article 11 - Publication électronique

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la Ville de Caluire et Cuire.

# **Article 12 - Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- CHEVAL PAYSAGES
- commune de Caluire-et-Cuire
- l'agence des mobilités
- la Direction départementale des territoires
- La police municipale de Caluire-et-Cuire
- La subdivision Collecte Nord ouest de la Métropole de Lyon
- Le Centre de la Sécurité Urbaine
- Le Centre Hospitalo-Universitaire de Lyon
- le PC Bus KEOLIS
- Le Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours
- Monsieur le préfet du rhone
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport
- Publication électronique de Caluire-et-Cuire
- Subdivision de Nettoiement

#### **Article 13 - Recours**

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice)
Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice)
des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Métropole de Lyon

4 de 4